

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Nathalie DANYLKOW
Arrêté n° ARR_2024_121

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour la réfection avec enfouissement des réseaux de la rue Pierre et Marie Curie, portion comprise entre le boulevard de Fontainebleau et l'avenue Alsace Lorraine.

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU les lieux,

VU la demande faite par la société GAIA Travaux Publics – sise 23 rue des cerisiers ZA de l'Églantier - 91090 LISSES, et ses sous-traitants déclarés travaillant pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux dans la rue Pierre et Marie Curie, portion comprise entre le boulevard de Fontainebleau et l'avenue Alsace Lorraine,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux et réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du 15 juillet 2024, et pour une durée de 120 jours calendaires la société GAIA Travaux Publics et ses sous-traitants déclarés, travaillant pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, sont autorisés à effectuer des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux dans la rue Pierre et Marie Curie, portion comprise entre le boulevard de Fontainebleau et l'avenue Alsace Lorraine.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdites rue Pierre et Marie Curie, portion comprise entre le boulevard de Fontainebleau et l'avenue Alsace Lorraine du lundi au jeudi, de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 16 h, sauf aux riverains.

Article 3 : La société GAIA Travaux Public est autorisée à occuper les deux places de stationnement et la chaussée située au droit du 22 avenue Alsace Lorraine pour installer la base vie du chantier.

Article 4 : Une déviation devra être mise en place sur le boulevard de Fontainebleau lors de la fermeture de la rue Pierre et Marie Curie afin d'orienter les automobilistes voulant emprunter l'avenue Alsace Lorraine.

Article 5 :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Un cheminement piéton devra être mis en place afin que les administrés puissent circuler en toute sécurité. Celui-ci sera matérialisé par des barrières et une signalisation adaptée.
- En cas de fouilles sur trottoirs en soirée un pont lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en terme de sécurité.

Article 6 : La société susnommée aura à sa charge la mise en place de l’affichage du présent arrêté 48 heures avant l’installation de son chantier.

Article 7 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions au regard de l’article R417.10 du code de la route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 8 : La présente autorisation sera retirée en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le chef de la circonscription de la Police Nationale de JUVISY-SUR-ORGE, les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l’Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d’Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l’objet d’un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,